



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
BRETAGNE

## Demande de dérogation pour limiter le nombre de couples de goélands nicheurs sur le site de La Trinitaine, Saint-Philibert (56)



LPO Bretagne  
Rue du Maréchal Leclerc  
56 500 Locminé  
[bretagne@lpo.fr](mailto:bretagne@lpo.fr)  
<http://bretagne.lpo.fr>

Rapport du 08/09/2021

## Contenu

Contexte.....	3
Etat actuel.....	5
Résultats des comptages sur les bâtiments de La Trinitaine.....	6
Résultats des comptages dans les communes alentours.....	9
Résultats des lectures de bagues.....	9
Rappel sur les goélands.....	11
Mesures ERC.....	12
Effets avant mesures.....	12
Mesures d'évitement.....	14
Mesures de réduction.....	14
Mesures compensatoires.....	14
Mesures d'accompagnement.....	15
Mesures de suivi.....	15
Conclusion.....	17
Annexe.....	19

## Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en mars 2021 par la biscuiterie de La Trinitaine à Saint-Philibert (56), concernant des nuisances dues à la colonie de goélands installée sur les toits de leurs bâtiments. Des chargés d'études de la LPO Bretagne, se sont donc rendus sur le site le 3 mai et le 2 juin 2021 afin d'effectuer un comptage précis du nombre de couples nicheurs par espèces. De plus, les communes alentours ont été parcourues en mai, en juin et en juillet afin de rechercher les autres colonies de goélands.

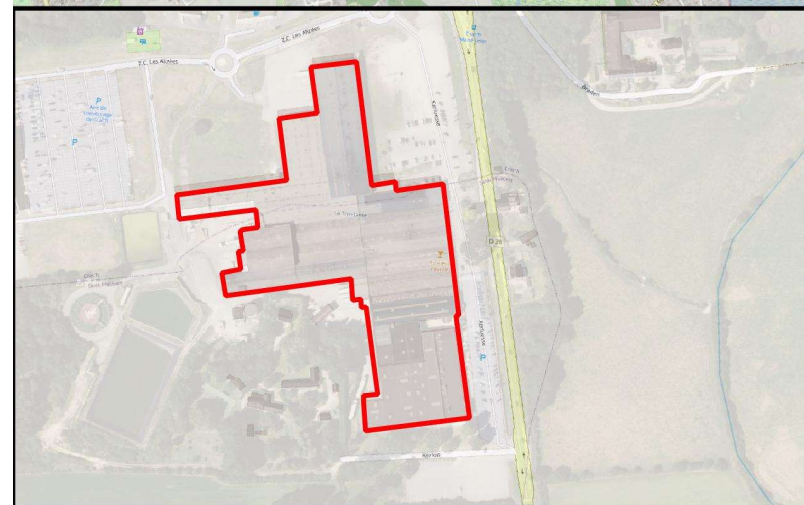
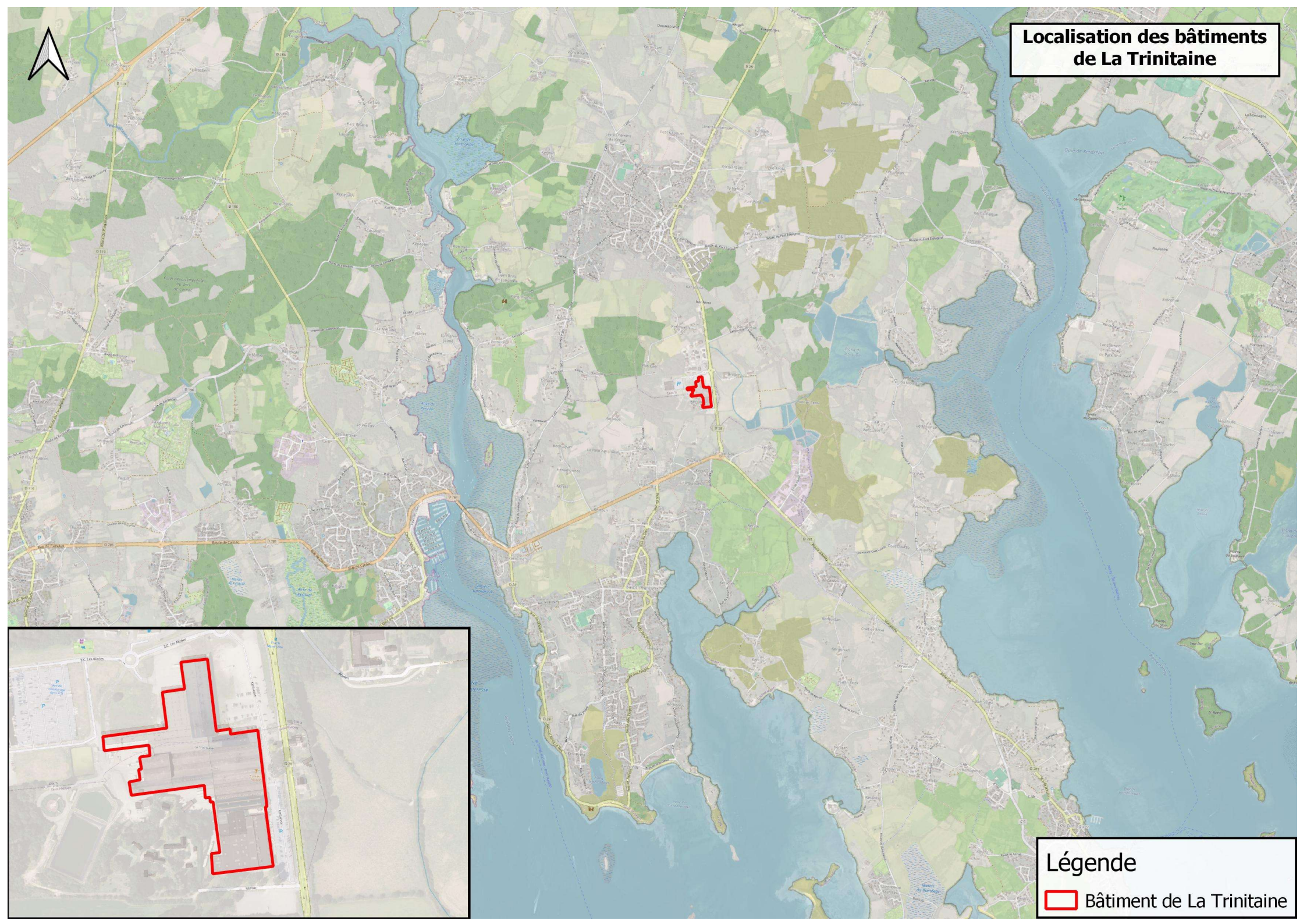
La colonie de goélands sur La Trinitaine est installée sur les bâtiments de production, cela crée des nuisances sonores pour le voisinage et pose principalement des problèmes d'hygiène. En effet, des fientes, des cadavres de poussins et des asticots sont retrouvés dans les bâtiments de production. Suite à ces diverses problématiques, la société se doit d'arrêter ses lignes de production et de les désinfecter. En effet, ces divers éléments passent à travers les plaques des toits ou par les trous d'aération. De plus, les nids, les plumes et les fientes bouchent les canalisations et provoquent épisodiquement des dégâts des eaux. Plusieurs méthodes ont déjà été disposées par les agents de La Trinitaine pour éviter ces problèmes : pose de grillages dans les aérations, disposition de bâches en dessous de toits pour récupérer les déchets, etc. Malgré cela durant le printemps 2021, 2 jeunes oiseaux ont été retrouvés dans les bâtiments et des asticots sont de nouveau tombés à travers le toit au niveau des chaînes de production.

Du fait de ces problèmes d'hygiène, La Trinitaine souhaite réduire le nombre de couples nicheurs sur leurs bâtiments, du moins sur la partie production.



Toiture de La Trinitaine, occupée par une colonie de goélands

# Localisation des bâtiments de La Trinitaine



## Légende

 Bâtiment de La Trinitaine

## État actuel

Lors de nos visites, nous avons donc constaté la présence importante de goélands sur les toits de La Trinitaine. Les nids ont été dénombrés en mai et en juin, ce qui a permis de totaliser 108 couples nicheurs. Trois espèces de goélands sont nicheurs sur le site, il s'agit en grande majorité du Goéland argenté (*Larus argentatus*), puis du Goéland brun (*Larus fuscus*) et du Goéland marin (*Larus marinus*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

NOM VERNACULAIRE (CAF)	NOM SCIENTIFIQUE (CAF)	Liste rouge Europe NICHEUR (2015)	Liste rouge EU 27 NICHEUR (2015)	Liste rouge France NICHEUR (2016)	Liste rouge Bretagne NICHEUR (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	NT	VU	NT	VU	A2/B	art. 3
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> Linné, 1758	LC	LC	LC	LC	A2/B	art. 3
Goéland marin	<i>Larus marinus</i> Linné, 1758	LC	LC	LC	LC	A2/B	art. 3

### Légende :

<p><b>Listes rouges :</b>                  RE : Disparue en métropole                  CR : En danger critique                  EN : En danger                  VU : Vulnérable                  NT : Quasi menacée                  LC : Préoccupation mineure                  DD : Données insuffisantes                  NA : Non applicable</p>	<p><b>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</b></p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)                  OII = Espèces pouvant être chassées.                  OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p>	<p><b>Espèce protégée</b></p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
--	--	--

**Ainsi, ces 3 espèces de goélands sont protégées. De plus, le Goéland argenté a un statut défavorable, il est en effet considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bretagne et comme « quasi-menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et d'Europe.**

## Résultats des comptages sur les bâtiments de La Trinitaine

Au total se sont donc **105 nids de Goéland argenté, 2 nids de Goéland brun et 1 nid de Goéland marin** qui ont pu être dénombrés sur les toits de La Trinitaine. Tous les toits ont été parcourus ou bien contrôlés à l'aide de jumelles quand l'accès n'était pas possible. Ces nids étaient donc tous occupés, avec la présence avérée d'œufs ou de poussins.

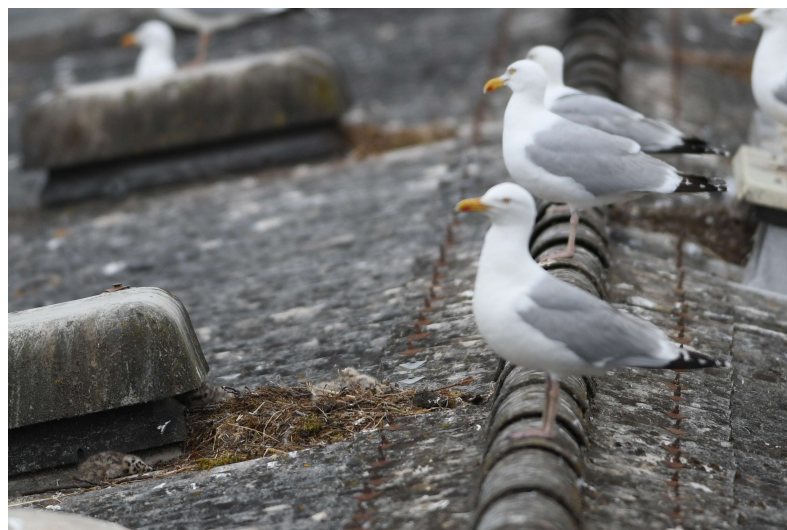
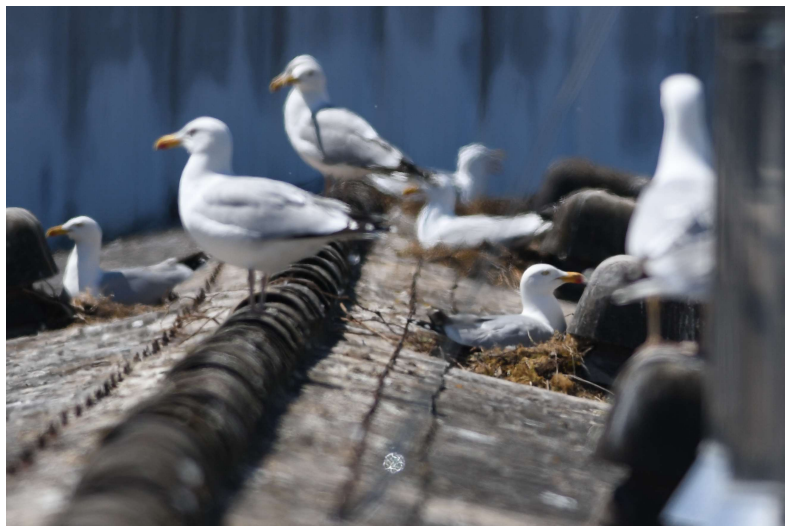
L'ensemble des couples nicheurs sont situés sur les toits des bâtiments de production. Très peu de couples, voir aucun, ne sont présents sur les toits de la boutique ou sur les toits des bâtiments des zones de stockage.

Les nids sont disposés sur les toits en pente ainsi que dans les gouttières. Ils sont calés contre les cheminées et contre les bouches d'aération. Il semble y avoir une préférence pour les toits constitués de plaques en fibrociment. Les toits composés de plaques métalliques sont bien moins fréquentés par les goélands.

On notera également la nidification du **Faucon crécerelle**, avec un couple dans une bouche d'aération situé à l'horizontale. Le couple nourrissait les jeunes lors de notre visite du mois de juin. A noter que cette espèce est également protégée.

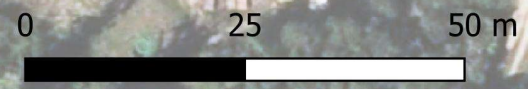
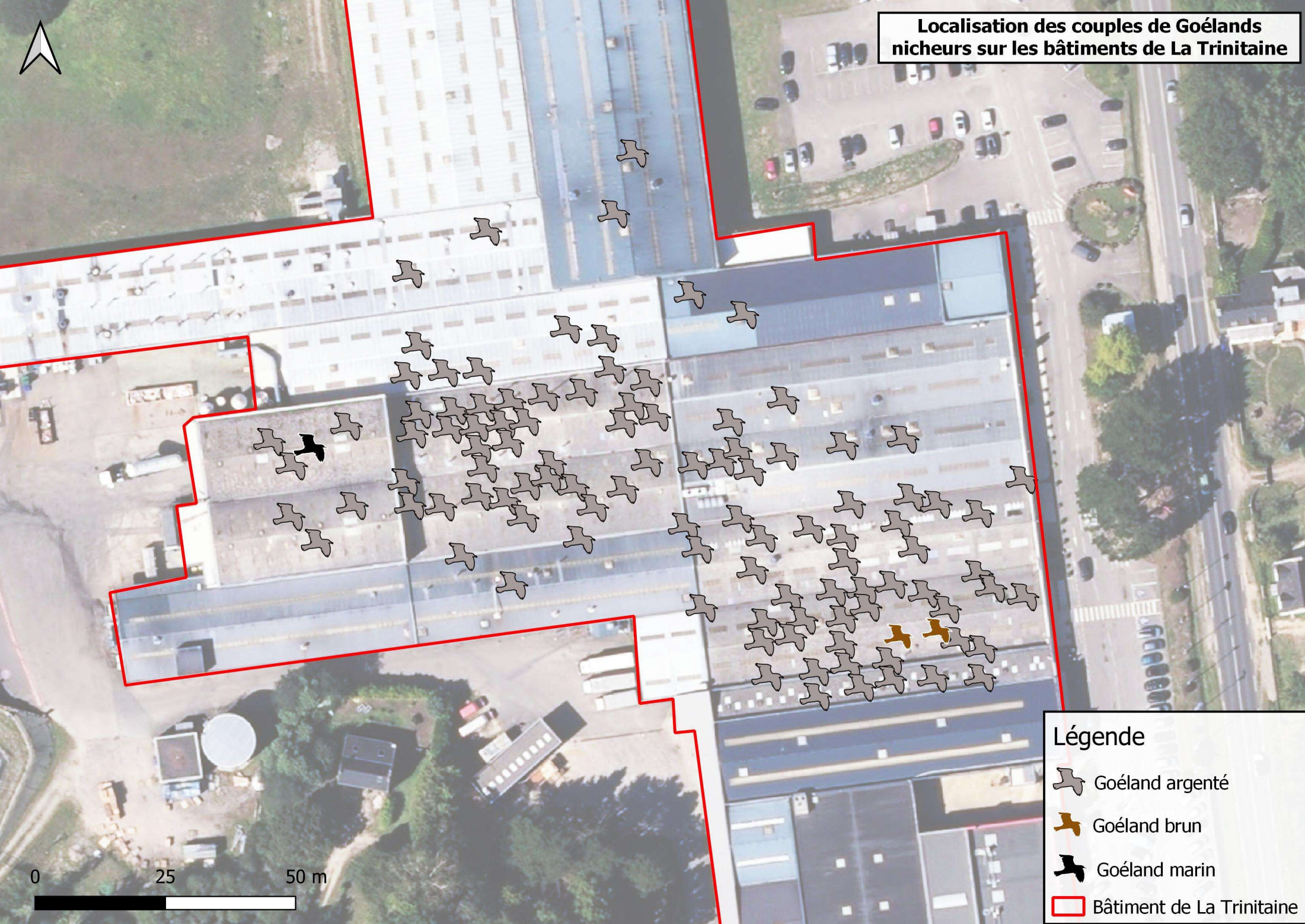
Ci-dessous quelques photos réalisées sur les toits de la Trinitaine puis page suivante la carte de localisation des couples nicheurs.

Demande de dérogation pour limiter le nombre de couples de goélands nicheurs sur le site de La Trinitiane, Saint-Philibert (56) par la LPO Bretagne



Légende de haut en bas et de gauche à droite : Goélands argentés couvant, poussins de Goéland argenté de plusieurs jours, poussins de Goéland argenté au nid et couple de Goélands marins avec en avant plan un Goéland brun

**Localisation des couples de Goélands nicheurs sur les bâtiments de La Trinitaine**



**Légende**

-  Goéland argenté
-  Goéland brun
-  Goéland marin
-  Bâtiment de La Trinitaine



## Résultats des comptages dans les communes alentours

Afin d'estimer l'importance pour le secteur de la colonie de goélands qui occupe les toits de La Trinitaine, un recensement des couples nicheurs a été réalisé sur les communes alentours.

Aucun autre couple nicheur n'a été observé sur les communes de Saint-Philibert, Crac'h, la Trinité-sur-Mer ainsi que Locmariaquer. Plusieurs goélands ont été observés, notamment dans les ports, mais il s'agit d'individus en recherche alimentaire et ne sont pas nicheurs à ces endroits.

De plus, une consultation de la base de données Faune-Bretagne ([www.faune-bretagne.org](http://www.faune-bretagne.org), site administrée par la LPO Bretagne, SEPNB-Bretagne Vivante, le GRETIA, le GMB, le GEOCA et VivArmor Nature) qui possède plus de 4 millions de données, ne mentionne aucune colonie dans ce secteur.

Les colonies les plus proches de Saint-Philibert se situent dans les villes de Vannes, de Lorient ou sur les îlots du Golfe et plus au large.

On notera cependant que plusieurs secteurs sont à priori favorables pour l'implantation de couples nicheurs, en effet plusieurs bâtiments aux toits plats sont présents sur la commune de Saint-Philibert et dans la ville de la Trinité-sur-Mer.

## Résultats des lectures de bagues

Lors des visites sur les toits de La Trinitaine, 2 adultes de Goélands argentés nicheurs ont été observés avec une bague darvic à la patte. La lecture de ces bagues permet de connaître l'origine de l'oiseau ainsi que ses déplacements si d'autres ornithologues l'ont observés entre temps.

Un site dédié aux goélands bagués <http://www.bretagne-vivante-dev.org/goelands/> permet d'avoir directement la fiche de l'oiseau bagué. Grâce à cela nous avons pu obtenir les informations sur les oiseaux bagués « 2:BLW » et « 2:BTY ».



**Goélands argentés bagués « 2:BLW » et « 2:BTY » photographiés sur les toits de la Trinitaine**

Ces 2 goélands ont été bagués sur l'île de Méaban, sur la commune d'Arzon, le 3 juillet 2015. Le baguage s'effectue sur les jeunes oiseaux qui ne sont pas encore volants, on connaît ainsi l'origine de ces deux individus. Les historiques de vie sont à consulter en annexe de ce dossier.

L'île de Méaban est située à 9 kilomètres de La Trinitaine, un échange a donc lieu entre ces deux colonies.

## Rappel sur les goélands

Les goélands sont des espèces du bord de mer, mais ces dernières années des colonies s'établissent dans les villes, c'est notamment le cas des villes portuaires telles que Brest, Lorient ou encore Saint-Brieuc. Les colonies sont également plus fréquentes dans les villes situées dans les terres telles que Pontivy, Loudéac, Rennes, etc. Ces nouvelles implantations sont en générales dues à la présence d'usines apportant de la ressource alimentaire (abattoirs, zones de traitement des déchets, etc). Dans le Morbihan, la ville de Lorient accueille plus de 1.000 couples de goélands nicheurs et Vannes quelques dizaines (source Faune-Bretagne).

Les Goélands brun et marin ont un statut de conservation favorable, considérés comme nicheurs en « préoccupation mineure » en France et en Bretagne. Dans la région, les effectifs de ces deux espèces sont en augmentation (source Atlas des Oiseaux nicheurs de Bretagne, GOB 2012). Quant au Goéland argenté, il est considéré comme nicheur « vulnérable » en Bretagne. En effet, il montre une chute des effectifs au cours des dernières années. Ce déclin est très notable dans les colonies naturelles, au contraire des populations urbaines qui elles sont en hausses. Aujourd'hui, on compte entre 53 et 56 000 couples en France (recensement 2009-2012, soit une baisse de 30% en 10 ans).

Le dérangement, les salissures, les risques pour la sécurité humaine et les dégâts qui peuvent exister sur des exploitations aquacoles entraînent une multiplication des mesures de gestion à l'échelle nationale et locale. Des dérogations existent ainsi pour réduire les impacts. Appliquées au cas par cas, elles permettent de stériliser les œufs, d'effaroucher les individus par divers moyens voire de prélever ces oiseaux marins en suivant toutefois des procédures réglementaires précises.

Au vu de la baisse démographique que connaît ces espèces, une réflexion globale sur la gestion des goélands, doit permettre d'acquérir une vision précise de l'impact des mesures actuelles, de leur efficacité et de leur durabilité. Ceci dans le but de trouver des solutions viables sur le long terme, pour les Hommes et pour le maintien de ces populations d'oiseaux (source : <https://www.lpo.fr/actualites/cohabiter-avec-le-goeland-argente-dp1>).

## Mesures ERC

### Effets avant mesures

La Trinitiane souhaite donc réduire le nombre de couples nicheurs sur les toits des bâtiments de production. Pour cela des fils seront disposés sur les bâtiments de production afin d'empêcher les goélands de se poser et donc de nicher. Ces fils seront tendus et espacés de 60 centimètres pour une hauteur de 160 à 200 mm. Ci-dessous présentation du modèle type issu du catalogue HUCK numéro 2 (source : [https://www.huck-occitania.fr/media/instruction/170110/Catalogue\\_Systeme\\_Pare\\_Oiseaux\\_N2.pdf](https://www.huck-occitania.fr/media/instruction/170110/Catalogue_Systeme_Pare_Oiseaux_N2.pdf)).

Espèce	Hauteur du premier fil	Hauteur des fils suivants	Distance entre tiges	Distance entre les rangées de fils
Pigeon	90-95 mm	125-135 mm	Max 1.5 m	Lieux légèrement infestés - max 75 mm Lieux moyennement infestés - max 65 mm
Mouette rieuse	160-180 mm	sans objet	2 m	Max 90 mm
Goéland argenté	160-200 mm	sans objet	2 m	Max 125 mm



Installé par Beaver Pest Control, Londres



Demande de dérogation pour limiter le nombre de couples de goélands nicheurs sur le site de La Trinitiane, Saint-Philibert (56) par la LPO Bretagne

Ces fils seront disposés en priorité sur les toits en fibrociments sur la partie centrale, zone en priorité 1 sur la carte page 16. Puis cette méthode sera ensuite appliquée sur l'ensemble des toits des bâtiments de production (bâtiments en priorité 1 et 2 page 16 du rapport).

Le secteur de toit où les mesures seront appliquées avec la **priorité 1**, soit la plus importante, concerne **9.986 mètres carré**.

Le secteur de toit où les mesures seront appliquées avec la **priorité 2**, soit en second temps, concerne **6.632 mètres carré**.

Les 2 secteurs de toit où **aucune mesure de limitation** des goélands nicheurs ne sera réalisée et constituera donc une zone de report possible, concerne **9.946 mètres carré**.

Secteur de toiture	Surface
Priorité 1	9 986 m <sup>2</sup>
Priorité 2	6 632m <sup>2</sup>
Total des priorités 1 et 2	16 638 m <sup>2</sup>
Aucune limitation, zone de report possible	9 946 m <sup>2</sup>

L'ensemble de ces disposition et travaux seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction d'individus ou des œufs, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les couples nicheurs voir les poussins suivant la période.

**Il y a donc un impact prévisible sur les goélands, espèces protégées, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.**

## Mesures d'évitement

Afin de ne pas perturber la nidification des goélands sur les bâtiments, **les systèmes contre l'installation des goélands et les possibles travaux ne devront s'effectuer qu'en dehors de la période s'étalant de fin février à septembre.** Ceci prend en compte les dates de reproduction des 3 espèces de goélands.

**La Trinitaine s'engage donc à intervenir sur les toits hors de la période de reproduction des goélands.**

Ainsi, aucun impact direct n'est à prévoir sur les couples nicheurs . Cependant, on note la volonté d'empêcher les goélands nicheurs de revenir sur certaines parties des bâtiments en question.

## Mesures de réduction

La mise en place des fils empêchant les goélands de nicher s'effectuera uniquement sur les bâtiments de production. En effet, l'objectif ici est de limiter les nuisances apportées par les goélands au niveau de la production de la biscuiterie. Les goélands ont donc un report possible sur les autres bâtiments situés à proximité immédiate : boutique, entrepôts de stockage, etc (bâtiments en vert sur la carte page suivante).

Le nid de Faucon crécerelle ne sera pas impacté, ces derniers nichant dans une bouche d'aération horizontale ou aucune mesure ne sera disposée.

**La Trinitaine s'engage donc à limiter la présence des goélands uniquement sur les toits des bâtiments de production.**

## Mesures compensatoires

L'ensemble de ces mesures permet d'éviter l'ensemble des impacts sur les goélands ; en effet ces derniers pourront nicher sur les bâtiments situés juste à côté. De plus, grâce aux oiseaux bagués on constate que cette colonie est en lien avec celle de l'île de Méaban. Il y a donc là encore un report possible pour les couples nicheurs sur cette île.

**Aucune mesure compensatoire n'est à envisager de la part de La Trinitaine.**

Demande de dérogation pour limiter le nombre de couples de goélands nicheurs sur le site de La Trinitaine, Saint-Philibert (56) par la LPO Bretagne

### **Mesures d'accompagnement**

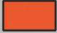



La LPO Bretagne se propose d'accompagner La Trinitaine notamment pour apporter des conseils sur la mise en place des mesures limitant la présence des goélands ainsi que sur la réflexion sur la restauration des toitures.

### **Mesures de suivi**

Un suivi de la colonie de goélands de La Trinitaine sera réalisé sur 5 années, soit aux années N+1, N+2 et N+5. Lors de ces années de suivi les communes de Locmariaquer et de Saint-Philibert seront également parcourues afin de constater le report ou non de certains couples nicheurs.



**Localisation des bâtiments où la limitation des goélands nicheurs est envisagée avec 2 niveaux de priorité**

- Légende**
-  Bâtiment de production, zone de limitation des goélands nicheurs de priorité 1
  -  Bâtiment de production, zone de limitation des goélands nicheurs de priorité 2
  -  Bâtiment autre, zone sans limitation des goélands nicheurs
  -  Bâtiment de La Trinitaine



## Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre de la limitation de goélands nicheurs sur les toits de La Trinitaine, à Saint-Philibert (56). Les Goélands argenté, brun et marin sont donc à l'origine de ce dossier, en effet ces espèces sont protégées et une évaluation de la situation était nécessaire.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de la Trinitaine, concernant les nuisances apportées par les goélands notamment au niveau hygiénique des bâtiments de production (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés pour les goélands a été menée. Au regard des enjeux identifiés, plusieurs zones de reports ont pu être identifiées, il s'agit des bâtiments situés à proximité directe et appartenant à La Trinitaine (boutique, restaurant et

Demande de dérogation pour limiter le nombre de couples de goélands nicheurs sur le site de La Trinitaine, Saint-Philibert (56) par la LPO Bretagne

zone de stockage). La lecture de bague de deux adultes de Goélands argentés a permis de prouver qu'une partie de ces oiseaux proviennent de la colonie de l'île de Méaban à Arzon (56) ; là encore cette île pourra servir de report pour la colonie de La Trinitaine.

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Ainsi, l'intention de limiter le nombre de goélands nicheurs sur une partie des toits de La Trinitaine ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales. Les mesures et les potentiels travaux à venir se feront en concertation avec une association naturaliste afin de continuer dans cette optique de limiter au maximum le dérangement des goélands nicheurs.

**Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures de réduction, d'évitement et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de limiter le nombre de goélands nicheurs sur les bâtiments de production de La Trinitaine n'est pas de nature à nuire au maintien des populations des Goélands argenté, brun et marin.**

**Contacts :**

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : [corentin.morvan@lpo.fr](mailto:corentin.morvan@lpo.fr)

Inventaire des goélands avec l'aide d'Anaïs Beaugendre et Estéban Vilboux (LPO Bretagne).

## Annexe

Ci-dessous les fiches des Goélands argentés « 2:BLW » et « 2:BTY » observés sur les toits de La Trinitaine. Fiches issues du site : <http://www.bretagne-vivante-dev.org/goelands/>



## Historique de vie

### Goéland argenté (*Larus argentatus*) : 2:BLW (DB125422)

#### Données de baguage

Date : 03/07/2015

Lieu-dit : Meaban

Commune : ARZON

Département : 56

Pays : FR

#### Contrôles visuels / Resightings

Act	Date	Pays	Département	Commune	Lieu-dit	Nb jours	Lat.	Long.	Observateurs
B	03/07/2015	FR	56	ARZON	Meaban	1A	47,5286	-2,9471	FORTIN, Matthieu
C	20/10/2016	FR	56	SAINT PHILIBERT	PONTON CALE	2A			LEICHER MARINE
C	02/06/2021	FR	56	SAINT-PHILIBERT	Kerluesse	2161	47.6029256	-2.9943128	Morvan Coentin



## Historique de vie

### Goéland argenté (*Larus argentatus*) : 2:BTY (DB125409)

#### Données de baguage

Date : 03/07/2015

Lieu-dit : Meaban

Commune : ARZON

Département : 56

Pays : FR

#### Contrôles visuels / Resightings

Act	Date	Pays	Département	Commune	Lieu-dit	Nb jours	Lat.	Long.	Observateurs
B	03/07/2015	FR	56	ARZON	Meaban	1A	47,5286	-2,9471	FORTIN, Matthieu
C	17/08/2015	FR	29	PORSPODER	Phare du Four	1A	48,5230556	-4,805	LE FOLL DIDIER
C	20/10/2016	FR	56	SAINT PHILIBERT	PONTON CALE	2A			LEICHER MARINE
C	02/03/2018	FR	56	TRINITE-SUR-MER (LA)	Port de la Trinité-sur-Mer	4A	47,58916	-3,0261	MINEAU GAETAN
C	02/06/2021	FR	56	SAINT-PHILIBERT	Kerluesse	2161	47.6029256	-2.9943128	Morvan Corentin